

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE  
L'ÉCOCENTRE**

**Règlement numéro 2023-12-425**

**ATTENDU** que ce conseil désire conserver une taxation pour le service de l'écocentre selon les codes d'utilisation inscrits au rôle d'évaluation;

**ATTENDU** qu'à cette fin, ce conseil désire abroger et remplacer le Règlement numéro 2022-12-409 pour ainsi modifier le tarif unitaire pour le service d'écocentre selon les codes d'utilisation inscrits au rôle d'évaluation;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 par Monsieur le conseiller Jonathan Bock et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil;

**ATTENDU** que le directeur général et greffier-trésorier a fait mention de l'objet du présent règlement, celui-ci visant la tarification pour un service d'écocentre sur son territoire;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que le règlement numéro 2023-12-425 ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Définition des codes d'utilisation :

**110 Chalet ou maison de villégiature :**

**1100 Chalet ou maison de villégiature :** Un bâtiment où il n'existe qu'un seul logement occupé à des fins récréatives, mais qui n'est pas situé dans une zone où la plupart des bâtiments sont codifiés "1000".

**121 Maison mobile, roulotte :**

**1211 Maison mobile :** Construction non incorporée au sol, aménagée, immobilisée sur un terrain privé autre qu'un parc de maisons mobiles et occupée comme logement. Elle comporte plusieurs pièces de dimensions acceptables.

**1212 Roulotte résidentielle :** Remorque ou semi-remorque immobilisée sur un terrain privé autre qu'un parc de maisons mobiles et utilisée comme logement. Elle ne comporte que quelques pièces et les dimensions sont restreintes.

**151 Habitation en commun :**

**1511 Maison et chambre de pension :** Les maisons de chambres et pension sont celles où il y a cinq personnes ou plus, et occupant une chambre dont le prix inclut ou non les repas ; ces personnes ne sont pas des parents du tenancier. Là où il y a moins de cinq résidents, on considère le local comme un logement et on utilise le code "1000".

**152 Habitation pour groupes organisés :**

**1521 Habitation pour groupe organisé :** Local pour les associations fraternelles (hommes ou femmes)

**1522 Maison des jeunes**

**153 Résidence et maison d'étudiant :**

**1531 Résidence et maison d'étudiants :** Local d'étudiants / étudiantes, infirmiers / infirmières

**1532** Maison d'étudiants (collège et université)

**1533** Autres résidences d'étudiants

**154 Maison de retraite et orphelinat :**

**1541** Maison pour personnes retraitées non autonomes

**1542** Orphelinat

**1543** Maison pour personnes retraitées autonomes

**155 Maison d'institutions religieuses :**

- 1551 Couvent
- 1552 Monastère
- 1553 Presbytère
- 1554 Autres maisons d'institutions religieuses

**159 Autres habitations de groupes :**

- 1590 Autres locaux de groupes

**160 Hôtel résidentiel :**

- 1600 Hôtel résidentiel

**170 Parc de roulottes et de maisons mobiles :**

- 1701 Parc de roulottes
- 1702 Parc de maisons mobiles

**189 Résidence provisoire :**

- 1890 Autres résidences provisoires, comme les YMCA, YWCA, YMHA, lorsque 50% ou plus de la superficie est consacrée à l'habitation et aux activités connexes, sans toutefois que 75% ou plus des locaux soient occupés de façon permanente. Si 75% ou plus des locaux sont occupés en permanence, on utilise le code "1600". Si 50% ou plus de la superficie de plancher est utilisée pour des activités sportives ou récréatives, on utilise le code "7424".

**191 Habitation pour la chasse, la pêche et la forêt :**

- 1911 Camp de chasse et pêche
- 1912 Camp forestier
- 1913 Camp

**192 Espace détenu en copropriété divise :**

- 1921 Stationnement intérieur
- 1922 Stationnement extérieur
- 1923 Espace de rangement

**199 Autres immeubles résidentiels :**

1990 Autres immeubles résidentiels (Dépendances)

**Catégories diverses :**

2713 Industries

2734 Industries de la préfabrication de maisons

2738 Fabrication de boiseries décoratives et moulures

5412 Marchés d'alimentation

5432 Marchés publics

5531 Stations-service

5811 Restaurants et casse-croûte

5823 Bars à spectacle

5965 Animaleries

6111 Institutions financières

6241 Salons funéraires

6411 Garages de mécanique générale

6413 Ateliers de mécanique, débosselage et peinture

6541 Service de garderie (prémamanuelle, moins de 50% de poupons)

6442 Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds

6549 Moulins à scie

6646 Entreprises d'excavation

6920 Service de bien-être et charité

8012 Bâtiments agricoles

8099 Autres activités agricoles connexes

8121 Élevages de bovins de boucherie

8129 Autres types de productions animales

8131 Acériculture

8134 Culture de fruits ou de noix

8139 Autres types de productions végétales

## Règlement 2023-12-425 (suite)

---

**8199** Autres activités agricoles

**8219** Autres services, traitements ou productions agricoles

**9510** Résidences en construction

### **ARTICLE 3**

Le conseil ordonne les compensations établies ci-dessous, sur la base d'un tarif unitaire, soit 31 \$ par code ou item, auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir :

Code ou item	Facteur d'équivalence	Montant de la taxe exigible
Pour tout code « 1000 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1100 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1211 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1212 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1511 » (de 1 à 10 chambres)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1541 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1543 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1553 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1911 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1912 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1913 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 1990 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 2713 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 2734 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 2738 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 2819 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 4000 à 4999 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5412 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5432 » (marché public)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5531 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5811 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5823 » (hôtel)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 5965 » (animalerie)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6111 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6411 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6413 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6442 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6541 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6549 » (moulin à scie)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6646 » (commerce d'excavation et d'ouvrage de terrassement)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 6920 » (bien-être & charité)	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8012 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8099 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8121 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8129 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8131 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8134 »	1.0	31,00 \$

## Règlement 2023-12-425 (suite)

Code ou item	Facteur d'équivalence	Montant de la taxe exigible
Pour tout code « 8139 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8199 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 8219 »	1.0	31,00 \$
Pour tout code « 9510 »	1.0	31,00 \$
Bureau de poste	1.0	31,00 \$
Boucherie	1.0	31,00 \$
Pharmacie	1.0	31,00 \$
Pour toute cabane à sucre	1.0	31,00 \$
Pour tout cabinet professionnel (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour tout cabinet professionnel (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour tout commerce d'entrepôt	1.0	31,00 \$
Pour tout commerce de vente au détail (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour tout commerce de vente au détail (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour chaque commerce de type artisanal (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour chaque commerce de type artisanal (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour tout centre de conditionnement, de santé, de soins personnels, et de ressourcement (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour tout centre de conditionnement, de santé, de soins personnels, et de ressourcement (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour chaque lave-auto	-s/o-	0,00 \$
Pour chaque salon de coiffure (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour chaque salon de coiffure (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour tout dépanneur	1.0	31,00 \$
Pour toute ébénisterie	1.0	31,00 \$
Pour tout gîte du passant	1.0	31,00 \$
Pour tout studio de photographie (attaché au bâtiment)	-s/o-	0,00 \$
Pour tout studio de photographie (indépendant)	1.0	31,00 \$
Pour tout théâtre d'été	1.0	31,00 \$
Pour toute entreprise de soudure commerciale et/ou industrielle	1.0	31,00 \$

### **ARTICLE 4**

Si un matricule contient plus d'une unité, chacune des unités sera taxable selon les dispositions de l'article trois (3).

### **ARTICLE 5**

La quantité journalière d'encombrants acceptée de tout utilisateur qui se présente à l'écocentre, représente 1,5m<sup>3</sup> ce qui est équivalent à la quantité totale pouvant être entassée dans une remorque à simple essieu ou dans une boîte de camion.

Au-delà de cette quantité, une surcharge de 10 \$ sera alors applicable à chacune des tranches supérieures à 1,5m<sup>3</sup> d'encombrants.

## Règlement 2023-12-425 (suite)

---

Quantité journalière d'encombrants (par utilisateur)	Coûts supplémentaires applicables, s'il y a lieu
Jusqu'à 1,5m <sup>3</sup>	Aucun
Jusqu'à 3,0m <sup>3</sup>	10 \$
Jusqu'à 4,5m <sup>3</sup>	20 \$
Jusqu'à 6,0m <sup>3</sup>	30 \$
Etc...	

Cette surcharge ne sera toutefois pas applicable aux résidus verts.

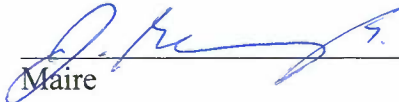
### **ARTICLE 6**

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2022-12-409.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ.**

  
Maire

  
Directeur général et greffier-trésorier

**AVIS DE MOTION :**

**ADOPTÉ LE :**

**AFFICHÉ LE :**

**13 décembre 2023 (2023-12-376)**

**18 décembre 2023 (2023-12-383)**

**20 décembre 2023**